



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0759**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit La Racombe

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 5 juillet 2021****Décision n° CP-2021-0759**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit La Racombe**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de Four à Cailloux sur Fontaines figurant sous l'emplacement réservé de voirie n° 3 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 73 m<sup>2</sup> située chemin de Four lieu-dit La Racombe et appartenant à monsieur Michel Jarrin.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AN 591 qui sera classée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se ferait au prix de 1 095 €, soit 15 € le mètre carré pour 73 m<sup>2</sup>, bien cédé libre de toute location ou occupation. Les frais d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

En outre, la Métropole prendra à sa charge :

- le dévoiement éventuel du réseau d'irrigation susceptible de longer la parcelle objet de cette acquisition,
- le réaménagement de l'accès aux parcelles exploitées par monsieur Jarrin,
- le versement d'une indemnité d'éviction pour la perte d'exploitation sur les parcelles AN 591 et AN 554, représentant une superficie totale de 170 m<sup>2</sup>. Une convention d'indemnisation sera régularisée avec monsieur Jarrin, lorsque la Métropole en sera devenue propriétaire.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

## DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 095 €, soit 15 € le m<sup>2</sup> pour 73 m<sup>2</sup>, bien cédé libre, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AN 591, située chemin de Four, lieu-dit La Racombe à Cailloux sur Fontaines et appartenant à monsieur Michel Jarrin, dans le cadre du projet d'élargissement dudit chemin.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 26 avril 2021, pour un montant de 1 309 999,77 € en dépenses sur l'opération n° OP09O2704.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 095 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.**